



Commission nationale pour la protection des données - Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2016.

(Montants en Euros)

Publication prévue au paragraphe (3) de l'article 37 de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Rapport de gestion relatif aux comptes de l'exercice 2016

Dépenses

Le total des frais de fonctionnement de l'établissement public au cours de l'exercice 2016 s'élève à 2.162.430,24 €. Ce chiffre représente une augmentation de 14,18 % par rapport à l'exercice précédent. Bien qu'il ne dépasse pas les prévisions budgétaires originaires, il est tout de même supérieur à la dotation qui avait finalement été accordée en 2016 et qui était de 2.050.922,- €.

Ce sont essentiellement les charges relatives au personnel permanent et temporaire qui ont augmentées sensiblement, sans pour autant dépasser les prévisions budgétaires estimées à 2.055.000,- €. Cette position avait en effet été revue à la hausse en raison du surcroît permanent de travail, dont la CNPD témoigne depuis un certain moment. En 2016, la CNPD a pu engager un fonctionnaire juriste et un employé juriste à durée indéterminée pour renforcer le service juridique. En début de l'année, la CNPD a recouru aux services d'un expert-juriste externe qui assistera la CNPD pendant deux ans dans les travaux de préparation d la mise en application du nouveau Règlement européen sur la protection des données qui produira entièrement ses effets à partir du 25 mai 2018.

Les dépenses d'honoraires et frais d'experts et de prestataires externes s'élevaient à 22.484,95 €, ce qui constituait une nette augmentation par rapport à l'année précédente où les dépenses sur ce poste ne s'élevaient qu'à 10.549,82 €, ceci est dû au fait que certaines décisions de la CNPD ont été contestées en justice. La CNPD a dû recourir aux services d'avocats externes pour se défendre. Les affaires ont finalement été décidées en faveur de la CNPD. Le restant de cette position avait été transféré sur la position des salaires sur laquelle l'expert-juriste avait également été payé. Parmi ces dépenses figuraient les honoraires d'avocats et de la fiduciaire qui tient la comptabilité et établit le bilan de l'établissement public.

Le montant des charges locatives pour le bâtiment administratif à Belval s'élevait à 13.876,16 €, c'est-à-dire le double du montant de l'année précédente où le montant s'élevait qu'à 6.881,74 € en 2015. La régularisation du montant 2016 avait déjà été annoncée depuis un moment.

Les frais d'entretien des locaux, les frais de port et de télécommunications et autres charges générales d'exploitation ont connu une progression linéaire suivant l'augmentation du nombre de collaborateurs en activité.

Pour ce qui est des équipements et fournitures de bureau, les dépenses ont diminué de 54,55 % par rapport à l'année passée où la CNPD avait renouvelé une partie de ses équipements surannés (ordinateurs, écrans, imprimantes, serveurs et back-up). Les coûts se sont élevés à 25.809,44 € par rapport à 56.789,63 € en 2015.

Les frais de déplacement et de séjour à l'étranger se chiffrent à 39.529,20 €, une augmentation de 31,24 % par rapport à l'année précédente où les dépenses pour ce poste s'élevaient à 30.050,88 € et un dépassement de 12,94 % des prévisions budgétaires. Ce montant s'explique par les engagements de la CNPD à l'étranger. En effet, les frais de voyage, dans une large mesure incompressibles, se rapportent à la participation des membres effectifs et des collaborateurs de la Commission nationale aux réunions, séances de travail et conférences organisées sur le plan européen dans le domaine de la protection des données, où l'autorité luxembourgeoise ne peut pas faire la politique de la chaise vide et se doit d'être représentée. S'y ajoutaient en 2016 par ailleurs un nombre de voyages supplémentaires en raison de la collaboration soutenue de la CNPD à l'élaboration des positions stratégiques au niveau du groupe de travail de l'article 29 dans le cadre de la prochaine entrée en application du nouveau règlement européen sur la protection des données. Les frais de déplacement et de séjour pour les agents en formation externe sont également inclus dans cette somme.

Les frais de formation externe hors frais de déplacement et de séjour pour le personnel s'élevaient à 3.440,80 € en 2016 comparés à 2.828,52 € en 2015 et dépassaient dès lors des provisions de 240,80 €. Ces frais vont évoluer davantage au cours des années à venir, étant donné que la CNPD apporte beaucoup d'attention à la formation de base, continue et linguistique de ses collaborateurs.

Les dépenses pour l'information du public et la communication s'élevaient à 13.589,30 € ce qui est largement en-dessous des prévisions budgétaires de 25.000,- € et même en-dessous du montant de 15.480,13 € dépensé en 2015. Ce résultat s'explique d'une part par le fait que certains des projets prévus sont restés en suspens et d'autre part, du fait qu'un certain nombre d'activités frais.

Les dépenses pour la maintenance des systèmes et réseaux informatiques s'élevaient à 15.793,28 € ce qui ne correspond qu'à 65,66 % des prévisions budgétaires faites pour pouvoir continuer le renouvellement des équipements et débiter la digitalisation des services informatiques de la CNPD. Or, les projets ont été reportés afin de combler les lacunes de recettes sur les redevances et d'avoir la garantie d'être toujours en mesure de payer les salaires aux collaborateurs.

Les amortissements comptabilisés en 2016 atteignaient un montant total de 3.093,55 €, donc légèrement moins que l'année précédente où le montant s'élevait à 3.118,55 €. Ils concernaient pour l'essentiel le mobilier et les équipements informatiques, ainsi que les investissements relatifs au développement et à la mise en service de l'application informatique spécifique dédiée à l'établissement du registre public des traitements prévu à l'article 15 de la loi, ainsi qu'à l'optimisation des procédures administratives.

Recettes

Le montant des redevances perçues en application des articles 37 paragraphe (4), 13 paragraphe (3) et 14 paragraphe (4) de la loi s'élève à 150.075,- €, comparé à 130.075 € en 2015. Ce surplus constitue une augmentation de 17,71 % par rapport à l'année précédente, mais reste 36,77 % en-dessous des prévisions budgétaires tabulées à 250.000 €. En outre, des produits financiers (intérêts créditeurs) ont été enregistrés à hauteur de 51,31 €.

S'y ajoute encore exceptionnellement aux recettes le montant de 40.000,- € reçu par l'Université de Luxembourg dans le cadre du Partenariat que la CNPD entretient avec le Centre for Security, Liability and Trust de l'Université.

Résultat d'exploitation

Compte tenu de la dotation annuelle de 2.050,922 €, dont la Commission nationale a bénéficiée en 2016 de la part de l'État en application de l'article 37 paragraphe (4) de la loi, le résultat d'exploitation de l'établissement public s'élève à - 86.618,07 € au 31 décembre 2016.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2017.

La Commission nationale pour la protection des données,

Tine A. Larsen
Présidente

Thierry Lallemand
Membre effectif

Christophe Buschmann
Membre effectif

Le Conseil de Gouvernement a approuvé, dans sa séance du 24 mai 2016, les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Commission nationale pour la protection des données et a accordé la décharge à ses organes dirigeants conformément à l'article 37 paragraphe (3) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Bilan

ACTIF	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
C. Actif immobilisé	6.285,49	0,66	9.379,04	1,17
I. Immobilisations incorporelles	1.836,73	0,19	3.662,92	0,46
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1.836,73	0,19	3.662,92	0,46
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1.836,73	0,19	3.662,92	0,46
II. Immobilisations corporelles	4.448,76	0,47	5.716,12	0,71
3. Autres installations, outillage et mobilier	4.448,76	0,47	5.716,12	0,71
D. Actif circulant	942.191,54	99,34	794.998,19	98,83
II. Créances	89.832,65	9,47	105.885,45	13,16
4. Autres créances	89.832,65	9,47	105.885,45	13,16
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	89.832,65	9,47	89.902,96	11,18
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	0,00	0,00	15.982,49	1,99
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	852.358,89	89,87	689.112,74	85,67
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	948.477,03	100,00	804.377,23	100,00

Bilan

ACTIF	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
A. Capitaux propres	767.508,95	80,92	680.890,88	84,65
I. Capital souscrit	200.000,00	21,09	200.000,00	24,86
V. Résultats reportés	480.890,88	50,70	489.208,58	60,82
VI. Résultat de l'exercice	86.618,07	9,13	-8.317,70	-1,03
B. Provisions	25.000,00	2,64	25.000,00	3,11
3. Autres provisions	25.000,00	2,64	25.000,00	3,11
C. Dettes	155.968,08	16,44	98.486,35	12,24
2. Dettes envers des établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	14.880,00	1,57	22.747,04	2,83
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	14.880,00	1,57	22.747,04	2,83
8. Autres dettes	141.088,08	14,88	75.739,31	9,42
a) Dettes fiscales	72.569,39	7,65	65.834,26	8,18
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	68.518,69	7,22	9.905,05	1,23
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	948.477,03	100,00	804.377,23	100,00

Compte de profits et pertes

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
1. Chiffre d'affaires net	198.075,00	100,00	130.075,00	100,00
4. Autres produits d'exploitation	2.050.922,00	1.035,00	1.755.200,00	1.349,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	-208.327,62	-	-207.030,20	-
a) Matières premières et consommables	-33.076,72	-16,70	-40.997,27	-31,52
b) Autres charges externes	-175.250,90	-88,48	-166.032,93	-
6. Frais de personnel	-1.947.860,40	-	-1.680.598,87	-
a) Salaires et traitements	-1.812.003,91	-	-1.575.727,83	-
b) Charges sociales	-135.856,49	-68,59	-104.871,04	-80,62
ii) autres charges sociales	-135.856,49	-68,59	-104.871,04	-80,62
7. Corrections de valeur	-3.093,55	-1,56	-3.118,55	-2,40
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	-3.093,55	-1,56	-3.118,55	-2,40
8. Autres charges d'exploitation	-3.148,67	-1,59	-3.200,84	-2,46
11. Autres intérêts et autres produits financiers	51,31	0,03	355,76	0,27
b) autres intérêts et produits financiers	51,31	0,03	355,76	0,27
16 Résultat après impôts sur le résultat	86.618,07	43,73	-8.317,70	-6,39
18 Résultat de l'exercice	86.618,07	43,73	-8.317,70	-6,39

Bilan

ACTIF DETAIL	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
C. Actif immobilisé	6.285,49	0,66	9.379,04	0,17
I. Immobilisations incorporelles	1.836,73	0,19	3.662,92	0,46
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été	1.836,73	0,19	3.662,92	0,46
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3	1.836,73	0,19	3.662,92	0,46
21213010 Développement info., logiciels	81.340,77	8,58	81.340,77	10,11
21213019 Amort. Développement info., logiciels	-79.504,04	-8,38	-77.677,85	-9,66
II. Immobilisations corporelles	4.448,76	0,47	5.716,12	0,71
3. Autres installations, outillage et mobilier	4.448,76	0,47	5.716,12	0,71
22340000 Mobilier	72.901,84	7,69	72.901,84	9,06
22340009 Amort. mobiliers	-68.455,08	-7,22	-67.187,72	-8,35
22350200 Mat. de bureau	10.141,56	1,07	10.141,56	1,26
22350209 Amort. mat. de bureau	-10.139,56	-1,07	-10.139,56	-1,26
D. Actif circulant	942.191,54	99,34	794.998,19	98,83
II. Créances	89.832,65	9,47	105.885,45	13,16
4. Autres créances	89.832,65	9,47	105.885,45	13,16
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	89.832,65	9,47	89.902,96	11,18
42140500 Salaires nets	89.832,65	9,47	89.902,96	11,18
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	0,00	0,00	15.982,49	1,99
42271000 Centre Commun de Sécurité Sociale	0,00	0,00	15.982,49	1,99
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèquespostaux, chèques et encaisse	852.358,89	89,87	689.112,74	85,67
51310100 BCEE LU840019155531614000	212.664,57	22,42	176.120,01	21,90
51310200 BCEE LU640019385566447000	757,95	0,08	757,95	0,09
51310300 BCEE LU780019721290248000	604.813,32	63,77	489.487,51	60,85
51401000 CCPL LU311111205225700000	33.971,81	3,58	22.381,64	2,78
51600000 Caisse	151,24	0,02	365,63	0,05
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	948.477,03	100,00	804.377,23	100,00

Bilan

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
A. Capitaux propres	767.508,95	80,92	680.890,88	84,65
I. Capital souscrit	200.000,00	21,09	200.000,00	24,86
10420000 Sociétés de personnes	200.000,00	21,09	200.000,00	24,86
V. Résultats reportés	480.890,88	50,70	489.208,58	60,82
14100000 Résultats reportés	480.890,88	50,70	489.208,58	60,82
VI. Résultat de l'exercice	86.618,07	9,13	-8.317,70	-1,03
B. Provisions	25.000,00	2,64	25.000,00	3,11
3. Autres provisions	25.000,00	2,64	25.000,00	3,11
18830100 Provisions pour litiges	25.000,00	2,64	25.000,00	3,11
C. Dettes	155.968,08	16,44	98.486,35	12,24
2. Dettes envers des établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	14.880,00	1,57	22.747,04	2,83
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	14.880,00	1,57	22.747,04	2,83
44111000 Fournisseurs	10.200,00	1,08	18.067,04	2,25
44112000 Fournisseurs-Factures non parvenues	4.680,00	0,49	4.680,00	0,58
8. Autres dettes	141.088,08	14,88	75.739,31	9,42
a) Dettes fiscales	72.569,39	7,65	65.834,26	8,18
46124000 Retenue d'impôt sur salaires	72.428,70	7,64	65.178,70	8,10
46141810 Tva simplifié non déductible	140,69	0,01	655,56	0,08
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	68.518,69	7,22	9.905,05	1,23
46210100 Centre d'affiliation	43.965,41	4,64	0,00	0,00
46210200 Fond des pensions	24.553,28	2,59	9.905,05	1,23
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	948.477,03	100,00	804.377,23	100,00

Compte de profits et pertes

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DETAIL

	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
1. Chiffre d'affaires net	198.075,00	100,00	130.075,00	100,00
70601000 Redevances notifications	158.075,00	79,81	130.075,00	100,00
70602000 Projet de recherche en partenariat avec UNI.lu	40.000,00	20,19	0,00	0,00
4. Autres produits d'exploitation	2.050.922,00	1.035,00	1.755.200,00	1.349,00
74801000 Dotations au budget	2.050.922,00	1.035,00	1.714.200,00	1.317,00
76900000 Reprises sur provisions exceptionnelles	0,00	0,00	41.000,00	31,52
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	-208.327,62	-	-207.030,20	-
a) Matières premières et consommables	-33.076,72	-16,70	-40.997,27	-31,52
60320100 Entretien locaux prof.	-15.318,36	-7,73	-18.375,28	-14,13
60350000 Fournitures de bureau	-17.758,36	8,97	-22.621,99	-17,39
b) Autres charges externes	-175.250,90	-88,48	-166.032,93	-
61112000 Loyer bâtiments	-720,00	-0,36	-230,00	-0,18
61130000 Charges locatives et de copropriété	-13.159,16	-6,64	-6.651,74	-5,11
61221010 Maint. technique réseau	0,00	0,00	-2.324,71	-1,79
61221020 Gestion des syst. & rés.	-15.793,28	-7,97	-12.308,47	-9,46
61320000 Traitement informatique	-8.051,08	-4,06	-34.167,64	26,27
61333000 Frais de compte	-193,30	-0,10	-219,31	-0,17
61341000 Honoraires juridiques	-12.870,00	-6,50	0,00	0,00
61342010 Frais de comptabilité	-9.614,95	-4,85	-10.549,82	-8,11
61460000 Assurance responsabilité civile	-4.966,54	-2,51	-4.591,11	-3,53
61511010 Pub. et inf. du public	-13.589,30	-6,86	-15.480,13	-11,90
61511030 Frais de comm./publicat.	-5.861,35	-2,96	-4.361,41	-3,35
61521201 Frais voyages & déplac.	-39.529,50	-19,96	-30.050,88	-23,10
61521202 Frais de repas	-22.525,00	-11,37	-19.220,00	-14,78
61524010 Boissons et denrées al.	-6.029,21	-3,04	-5.271,89	-4,05
61531000 Timbres	-8.461,56	-4,27	-4.970,60	-3,82
61532000 Téléphone et frais de télécommunication	-6.041,45	-3,05	-6.933,80	-5,33
61811010 Documentation générale	-2.209,89	-1,12	-3.187,35	-2,45
61811020 Abonnements journaux	-2.194,53	-1,11	-2.675,55	-2,06
61820100 Frais de formation	-3.440,80	-1,74	-2.838,52	-2,18
6. Frais de personnel	-1.947.860,40	-	-1.680.598,87	-
a) Salaires et traitements	-1.812.003,91	-	-1.575.727,83	-
62111010 Rémunérations brutes	-1.636.610,55	-	-1.410.134,37	-
62111020 Indemnités suppléants	-971,10	-0,49	-913,47	-0,70

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DETAIL

	Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016	%	Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015	%
62112800 Autres suppléments	-49.465,86	24,97	-48.722,76	-37,46
62114000 Gratifications, primes et commissions	-124.956,40	-63,09	-115.957,23	-89,15
b) Charges sociales	-135.856,49	-68,59	-104.871,04	-80,62
ii) autres charges sociales	-135.856,49	-68,59	-104.871,04	-80,62
62311000 Caisse Nationale de Santé	-47.964,41	-24,22	-41.029,95	-31,54
62312000 Caisse Nationale d'Assurance-Pension	-44.082,51	-22,26	-23.806,77	-18,30
62318000 Cotisations patronales complémentaires	-25.831,23	-13,04	-23.472,66	-18,05
62318010 Mutualité	-788,85	-0,40	380,31	-0,29
62320000 Assurance accidents du travail	-16.993,33	-8,58	-16.095,57	-12,37
62330000 Service de santé au travail	-196,16	-0,10	-85,78	-0,07
7. Corrections de valeur	-3.093,55	-1,56	-3.118,55	-2,40
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	-3.093,55	-1,56	-3.118,55	-2,40
63330000 Autres inst., out., mob. et mat. roulant	-3.093,55	-1,56	-3.118,55	-2,40
8. Autres charges d'exploitation	-3.148,67	-1,59	-3.200,84	-2,46
64621000 Tva simplifié non déductible	4,83	0,00	-510,04	-0,39
64680100 Impôts allocat. de repas	-3.153,50	-1,59	-2.690,80	-2,07
11. Autres intérêts et autres produits financiers	51,31	0,03	355,76	0,27
b) autres intérêts et produits financiers	51,31	0,03	355,76	0,27
75521000 Intérêts sur comptes courants	51,31	0,03	355,76	0,27
16 Résultat après impôts sur le résultat	86.618,07	43,73	-8.317,70	-6,39
18 Résultat de l'exercice	86.618,07	43,73	-8.317,70	-6,39

COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES**Siège : L-4361 Esch-sur-Alzette****Bureaux : L-4361 Esch-sur-Alzette 1, avenue du Rock'n'Roll****ANNEXES****AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(Montants en Euros)

1. Généralités

La **Commission nationale pour la protection des données**, constituée sous la forme d'un établissement public, est une autorité indépendante instaurée par la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Elle est chargée de contrôler et de vérifier la légalité des traitements des données à caractère personnel et doit assurer le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes en matière de protection des données.

Tous les ans, la Commission nationale rend compte, dans son rapport écrit aux membres du Gouvernement en conseil, de l'exécution de ses missions. Dans ce rapport, elle relève plus particulièrement l'état des notifications et des autorisations, les déficiences ou abus qui ne sont pas spécifiquement visés par les dispositions légales, réglementaires et administratives existantes.

Elle publiera son rapport annuel. Le rapport est avisé par la commission consultative des droits de l'homme, organe consultatif du gouvernement en matière de droits de l'homme sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dont la composition et les attributions sont déterminées par règlement grand-ducal.

L'exercice financier de la Commission nationale coïncide avec l'année civile. Avant le 31 mars de chaque année, la Commission nationale arrête son compte d'exploitation de l'exercice précédent, ensemble avec son rapport de gestion. Avant le 30 septembre de chaque exercice, la Commission nationale arrête le budget pour l'exercice à venir. Le budget, les comptes annuels et les rapports arrêtés sont transmis au Gouvernement en conseil qui décide de la décharge à donner à la Commission nationale. La décision constatant la décharge accordée à la Commission nationale ainsi que les comptes annuels de la Commission nationale sont publiés au Mémorial.

2. Principes, règles et méthodes comptables

La Commission nationale tient ses livres en euros (EUR) et les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée soit :

Matériel informatique : 3 ans-135.856,49

Matériel de bureau : 4 ans

Mobilier de bureau : 8 ans

b) Conversion des devises

Les transactions en devises durant l'année sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Pour les avoirs en banques, les montants en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture. Pour les avances, les créances et les dettes, les bénéfices et les pertes de change réalisés

et les pertes de change non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes. Les autres éléments sont tenus au cours de change historique.

3. Immobilisations corporelles

Les mouvements des immobilisations corporelles survenus au cours de la période se résument comme suit :

	2016	2015
Prix d'acquisition		
- au début de l'exercice	164.384,17	312.010,60
- acquisitions nettes au cours de l'exercice	0,00	5.479,11
- retraits de l'exercice	0,00	- 153.105,54
Prix d'acquisition à la fin de l'exercice	164.384,17	164.384,17
Corrections de valeur		
- au début de l'exercice	155.005,13	304.992,12
- de l'exercice	3.093,55	3.118,55
- annulées	0,00	- 153.105,54
Corrections de valeur cumulées	158.098,68	155.005,13
Valeur nette à la fin de l'exercice	6.285,49	9.379,04

4. Autres créances

Les autres créances se composent comme suit :

	2016	2015
Rémunérations payées d'avance	89.832,65	89.902,96
Centre d'affiliation	0,00	15.982,49

5. Avoirs en banque

Ce poste se subdivise comme suit :

	2016	2015
CCPL	33.971,81	22.381,64
BCEE	818.235,84	666.365,47
Caisse	151,24	365,636.

6. Fonds propres

Au moment de sa création, la Commission nationale a bénéficié d'une dotation initiale de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) à charge du budget de l'État. L'État met à sa disposition les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement et à l'exercice de ses missions.

La Commission nationale est autorisée à prélever la contrepartie de ses frais du personnel en service et de ses frais de fonctionnement par la redevance à percevoir telle que prévue à l'article 13 de la présente loi. Pour le solde des frais restant à couvrir dans le cadre de ses missions conférées par la présente loi, la Commission nationale bénéficiera d'une dotation d'un montant à déterminer sur une base annuelle et à inscrire au budget de l'État.

7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour but de valoriser le risque lié à des recours en justice pour dossiers litigieux. Ainsi, lors de la séance de délibération du 15 décembre 2006 la Commission nationale a décidé d'estimer le montant de l'enjeu de tels litiges y compris les frais de justice à 96.000,00 EUR. En 2016, le risque a été évalué au même niveau que l'année dernière à savoir 25.000,00 EUR.

8. Dettes

Les dettes figurent avec leur valeur nominale et sont ventilées comme suit :

	2016	2015
Fournisseurs et charges à payer	14.880,00	22.747,04
Centre d'affiliation	43.965,41	0,00
Fond des pensions	24.553,28	9.905,05
Impôts sur rémunération	72.428,70	65.178,70
Tva simplifié non déductible	140,69	655,56

ATTESTATION

Par la présente, nous attestons les comptes de la Commission Nationale pour la Protection des Données, ayant son siège à L-4361 Esch-sur-Alzette, 1, Avenue du Rock'n'Roll au 31/12/2016.

Nous avons constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 dont la somme bilantaire s'élève à 948.477,03 EUR et le résultat de l'exercice à un bénéfice de 86.618,07 EUR, sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises. Les normes et règles comptables ont été respectées, y compris au niveau du provisionnement des risques.

Par ailleurs le rapport de gestion de la Commission nationale reflète fidèlement les faits marquants de l'exercice et est conforme aux écritures comptables.

Luxembourg, le 4 avril 2017.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A. :

Jean-Paul FRANK





Commissariat aux Assurances - Comptes annuels du Commissariat aux Assurances pour l'exercice 2016.

En application de l'article 28 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et suite à l'exposé de M. le Ministre des Finances, le Conseil de Gouvernement a convenu d'accorder décharge aux organes du Commissariat aux Assurances pour l'exercice 2016.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE 2016 (en euros)

Débit

Frais de personnel	3 648 067,02
Autres charges brutes d'exploitation	693 531,90
Corrections de valeur sur immobilisations	616 359,82
Intérêts et charges assimilées	45 067,52
Dotation aux provisions	546 834,73
Dotation à la réserve pour investissements	164 567,13
Profit de l'exercice	325 750,00
TOTAL	6 040 178,11

Crédit

Taxes	6 021 805,00
Intérêts et produits assimilés	1 441,30
Autres recettes	16 931,81
TOTAL	6 040 178,11

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016
(en euros)*Actif*

Actif immobilisé	9 776 843,35
Valeur brute	12 261 614,97
Corrections de valeur	-2 484 771,62
Actif circulant	3 695 954,41
Créances	145 419,01
Avoirs en banque, avoirs en compte	3 550 535,40
Comptes de régularisation	190 249,16
TOTAL	13 663 046,92

Passif

Capitaux propres	10 035 160,15
Dotation en espèces	371 840,29
Apports en nature	124 857,70
Réserve pour investissements immobiliers	7 364 326,70
Résultats reportés des exercices antérieurs	1 848 385,46
Résultat de l'exercice	325 750,00
Provisions	1 015 740,73
Dettes	2 612 146,05
TOTAL	13 663 046,92

Luxembourg, le 28 août 2017.

Le Comité de direction,
Claude Wirion
Annick Felten
Yves Baustert



Arrêté ministériel du 28 août 2017 instituant sept commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats aux formations menant au brevet de technicien supérieur offertes au Lycée Technique pour Professions de Santé pour l'année scolaire 2017 - 2018.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son article 11, paragraphe 3 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) offerts au Lycée Technique pour Professions de Santé (LTPS) sont instituées sept commissions ad hoc relatives à l'admission des candidats en vue de l'année scolaire 2017 - 2018.

Art. 2.

Les commissions ad hoc visées à l'article 1^{er} se composent comme suit :

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Infirmier en anesthésie et réanimation :

Président : Madame Corinne KOX, Chargée de mission au MESR
Membres : Madame Muriel DE SMET, Directrice adjointe du LTPS
Monsieur Fred FERRON, Professeur
Monsieur Max THEISSEN, Professeur

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Assistant technique médical de chirurgie :

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller au MESR
Membres : Madame Muriel DE SMET, Directrice adjointe du LTPS
Madame Anne Jutta NOBEN, Professeur
Madame Christiane SILVA, Candidat professeur

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Sage-femme :

Président : Madame Corinne KOX, Chargée de mission au MESR
Membres : Madame Maryse GOEDERT, Directrice du LTPS

Madame Anouk BADEN, Professeur
Madame Nicole WEBER, Professeur

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Infirmier en soins généraux :

Président : Madame Corinne KOX, Chargée de mission au MESR
Membres : Madame Maryse GOEDERT, Directrice du LTPS
Monsieur Roland MULLER, Professeur
Madame Fernande SCHAEFFER, Infirmière graduée-enseignante

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Infirmier en pédiatrie :

Président : Madame Corinne KOX, Chargée de mission au MESR
Membres : Madame Maryse GOEDERT, Directrice du LTPS
Madame Anouk BADEN, Professeur
Madame Simone REILAND, Candidat professeur

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Infirmier psychiatrique :

Président : Madame Corinne KOX, Chargée de mission au MESR
Membres : Madame Maryse GOEDERT, Directrice du LTPS
Madame Marielle WIRTGEN, Professeur
Madame Danielle JUNG, Professeur

Commission ad hoc d'admission au programme de formation BTS Assistant technique médical de radiologie :

Président : Madame Christiane HUBERTY, Conseiller au MESR
Membres : Madame Muriel DE SMET, Directrice adjointe du LTPS
Madame Renate RINNERHOFER, Professeur
Madame Claude WAGENER, Professeur

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Une copie de cet arrêté sera transmise aux membres des commissions ad hoc d'admission pour leur servir de titre ainsi qu'à la Cour des comptes pour information.

Luxembourg, le 28 août 2017.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen

